

Licence OUVERTE du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) agréée par Etalab

Article 1 : Rappel des définitions

Droits de propriété intellectuelle

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

Information

Dans la présente licence, le terme « Information » pour diffusion en ligne sur la plateforme nationale et les plateformes régionales du SINP désigne :

- *les métadonnées du Système d'Information sur la Nature et les Paysages,*
- *les données élémentaires d'échange du SINP géographiquement floutées, c'est-à-dire rattachées à des mailles administratives (commune, département, région), techniques (maille 10km ou autres) ou à des zonages (espaces protégés, ZNIEFF, N2000, etc.). Pour les données sensibles, le niveau de floutage est fonction du niveau de sensibilité au sens du protocole SINP,*
- *les données élémentaires d'échange précises, avec la précision géographique maximale disponible dans le SINP, pour les données publiques¹ ou issues d'études d'impact ou si le producteur a donné son accord.*

Producteur :

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation au travers du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

Utilisateur :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise ou réutilise « l'Information » dans les conditions prévues dans la présente licence.

Informations dérivées

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

Article 2 : La réutilisation de l'Information diffusée sous cette licence

¹ Par « données publiques », on entend ici les données du SINP pour lesquelles les données sources ont été collectées sous financement publique. Un attribut du standard indique explicitement si la donnée à l'origine de la DEE est publique ou privée. Cela concerne la donnée initiale et son acquisition naturaliste.

Le « SINP » garantit à l'« Utilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information », dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous :

L'utilisateur est autorisé à réutiliser « l'Information » pour :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de « l'Information », sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

L'« Utilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, de l'« Utilisateur » ou de sa réutilisation.

- rediffuser l'information selon la même licence,
- ne pas revendre l'information sans plus-value intellectuelle.

Article 3 : Responsabilité

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « SINP », sans autre garantie expresse ou tacite qui ne serait pas prévue par la présente licence.

Le « SINP » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

L'« Utilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Article 4 : Droits de propriété intellectuelle

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », à l' « Utilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Article 5 : Compatibilité de la présente licence

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de l'origine. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

Article 6 : Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.